

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 18 août 2025** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogations mineures de Mme Mélanie Corriveau et M. Simon Audet concernant l'immeuble situé au 305, chemin du Lac-Arthur-Est à Amos, savoir les lots et 3 552 834 et 3 369 930, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :
 - Sa largeur totale à 11 mètres au lieu de 7,5 mètres;
 - Sa profondeur totale à 9,15 mètres au lieu de 7,5 mètres;
 - Sa hauteur totale à 7,65 mètres au lieu de 6,1 mètres;
 - Sa superficie totale à 101 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogations mineures de M. Gérald Boutin concernant l'immeuble situé au 352, rue Trudel à Amos, savoir le lot 6 458 374, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement du garage isolé, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur totale à 15,25 mètres au lieu de 10,0 mètres, sa superficie totale à 112 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ainsi que fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 120 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de M. Jean-Marie Petit, au nom de M. Kevin Lacoursière, concernant l'immeuble situé aux 1757-1759, rue de l'Harricana à Amos, savoir les lots 3 370 584 et 4 702 310, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence bifamiliale isolée sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale nord à 2,36 mètres au lieu de 3,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 4) Dérogation mineure de M. Jonathan Coulombe, en son nom et celui de Katy Grenier, concernant l'immeuble situé au 51, rue Principale Sud à Amos (secteur Saint-Félix-de-Dalquier), savoir le lot 3 615 009, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul latérale sud du garage détaché projeté à 0,75 mètre au lieu de 2,0 mètres, le nombre de bâtiments secondaires sur la propriété à 4 au lieu de 3, la distance entre le garage détaché existant et la remise à 0,0 mètre au lieu de 2,0 mètres. le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° 240 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier;
- 5) Dérogations mineures de l'entreprise 9183-5975 Québec inc. concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 201, rue des Métiers à Amos, savoir le lot 2 978 954, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la l'avenue des Forestiers à 4,5 mètres au lieu de 15,0 mètres, ainsi que fixer sa marge de recul arrière à 4,5 mètres au lieu de 10,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 6) Dérogation mineure de Location Lauzon Amos inc. concernant l'immeuble situé au 1111, route 111 Est à Amos, savoir les lots 5 233 576 et 5 558 876, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un entrepôt sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :
 - Sa profondeur totale à 24,70 mètres au lieu de 15 mètres;
 - Sa hauteur totale à 7,40 mètres au lieu de 6,70 mètres;
 - Sa superficie totale à 309 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés;
 - Le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 3 au lieu de 2;
 - La superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 432 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés;Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 7) Dérogation mineure de M. William Jacques, en son nom et celui de Mme Audrey Levesque, concernant l'immeuble situé au 275, rue J.-B.-L.-Alarie à Amos, savoir le lot 5 337 680, cadastre du Québec, afin de fixer la hauteur totale d'un garage contigu projeté à 6,30 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 18 août 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 31 juillet 2025.

La greffière,
(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 31 juillet 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,
(s)Mariane Michaud